



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.37/2000/27
18 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 1267 (1999)
CONCERNANT L'AFGHANISTAN

NOTE VERBALE DATÉE DU 14 FÉVRIER 2000, ADRESSÉE AU COMITÉ PAR
LA MISSION PERMANENTE DE LA NORVÈGE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan et a l'honneur de l'informer que, conformément à la résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999, le Gouvernement norvégien a, le 22 décembre 1999, adopté les dispositions requises en vue de l'application de la résolution, y compris les alinéas a) et b) du paragraphe 4, prenant ainsi les mesures nécessaires pour imposer les sanctions énoncées dans la résolution contre les Taliban. Les juridictions norvégiennes peuvent imposer des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour infraction aux dispositions susmentionnées.
